



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 19 JANVIER 2023

DEL2023-8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE DANS LE SECTEUR SUD DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Éducation, en particulier l'article L212-7 ;

Considérant que les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires sont déterminés par les conseils municipaux lorsque les communes comportent plusieurs écoles ;

Considérant l'audit carte scolaire qui a été effectué par le Cabinet FORs,

Considérant la sectorisation scolaire définie sur la Ville ;

Considérant que les rues du secteur sud ne sont pas rattachées à une école maternelle ;

Considérant la nécessité d'appliquer la réglementation en matière de carte scolaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1er :

A compter de la rentrée scolaire 2023-2024, la sectorisation du secteur sud est approuvée comme suit :

Publication le 23 janvier 2023
Télétransmission en Préfecture le 23 janvier 2023

- les nouvelles inscriptions des enfants domiciliés : avenue Élisée Reclus (côté pair du 180 au 998 et côté impair du 173 au 999), avenue Sacco et Vanzetti (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), impasse Branly (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), impasse Cauchin (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), impasse Charles Beaugrand (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), impasse Dalis (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), impasse du Moulin (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), impasse Gabriel (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), impasse Gabriel Tuleu (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), impasse Havy (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), impasse Laudet (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), impasse Mathieu Gillet (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), impasse Quartier Neuf (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), passage Crabouillet (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), passage Gillet (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), passage Maurice (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), passage Mercher (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), place Antoine Lavoisier (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), place Edouard Branly (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), place Jean d'Alembert (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), , place Paul Langevin (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), rue Désiré Tuleu (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), rue Fernand Léger (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), rue François Mitterrand (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), rue Gabriel (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), rue Guynemer (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), rue Havy (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), rue Marguerite (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), rue Maurice (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), rue Severin Tuleu (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), villa des Joncherolles (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), villa Juliette (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), dépendront de l'école maternelle Ethel Rosenberg.

- les nouvelles inscriptions des enfants domiciliés : avenue de l'Hirondelle (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), avenue Élisée Reclus (côté pair du 0 au 178 et côté impair du 1 au 171), avenue Molière (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), digue du Potagers (Suite de 1 à 9999), impasse du Clos Ternois (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), place Jean Moulin (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), place Jules Verne (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), rue Anatole France (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), rue Corneille (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), rue d'Amiens (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), rue de la Révolution des Œillets (côté pair du 0 au 9998 et côté impair du 1 au 9999), rue Denis Papin (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), rue des Liziards (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), rue du Chemin de Fer (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), rue Docteur Ménard (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), rue Frédéric Joliot Curie (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), rue Georges Braque (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), rue Henri Matisse (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), rue Maurice Bokanowski (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), rue Nungesser et Coli (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), rue Pablo Picasso (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), rue Paul Gauguin (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), rue Paul Strauss (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), rue Pierre Curie (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), rue Ribot (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), rue Vincent Van Gogh (côté pair du 0 au 998 et côté impair du 1 au 999), dépendront de l'école maternelle Joliot Curie.

Article 2

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 3

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 30

Abstention: 7 M. Farid Aïd, M. Gilbert-Valère Loimon, MME. Kasthury Christy, M. Romain Potel, MME. Magalie Hachelaf, M. Yohan Sales Salada, MME. Fanny Younsi

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf du mois de janvier à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Monsieur Helbling, Madame Kenniz, Monsieur Rastocle, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Camara, Monsieur Timba, Madame Pavilla, Monsieur Jovenelle, Monsieur Jacquerey, Monsieur Aid, Monsieur Loimon, Monsieur Potel, Madame Hachelaf, Monsieur Sales Salada, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétill, Monsieur Colak, Madame Minic, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- | | |
|---------------------|------------------------|
| • Madame Bennacer | par Madame Eloto |
| • Madame Noël | par Monsieur Pernot |
| • Monsieur Rahouani | par Madame Kenniz |
| • Madame Le Moal | par Monsieur Timba |
| • Madame Diop | par Monsieur Alloncius |
| • Monsieur Petrose | par Madame Minic |
| • Madame Ahamada | par Monsieur Fourcade |
| • Monsieur Marthely | par Madame Pavilla |
| • Madame Sefaihi | par Madame Haneefa |
| • Monsieur Muzzamil | par Monsieur Jacquerey |
| • Madame Haque | par Monsieur Helbling |
| • Monsieur Lahitte | par Monsieur Camara |
| • Madame Christy | par Monsieur Loimon |
| • Madame Miret | par Monsieur Rastocle |
| • Madame Younsi | par Monsieur Potel |

ETAIENT ABSENTS :

- Monsieur Carre
- Madame De Gelibert

Chrisitan Pernot a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

